

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2881

présenté par

Mme Thiébault-Martinez, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi, Mme Récalde et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-----------|-----------|
| Inclusion sociale et protection des personnes | 0 | 0 |
| Handicap et dépendance | 0 | 1 000 000 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 1 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objectif de demander au gouvernement de revoir ses ambitions concernant les parcours de sortie de la prostitution (PSP).

En France, on estime que 40 000 personnes sont en situation de prostitution. Pourtant, huit ans après l'adoption de la loi de 2016 qui a aboli le système prostitutionnel, seulement 950 personnes bénéficient d'un tel parcours. Comment expliquer que ces objectifs demeurent aussi bas ? L'objectif pour 2026 est de seulement 1 050 personnes ! À ce rythme, il faudrait près de 40 ans pour qu'un quart des personnes en situation de prostitution puisse bénéficier d'un parcours de sortie. Cet objectif est dérisoire au regard de la glamourisation dont fait l'objet la prostitution, présentée

comme une activité comme les autres et occultant les conséquences sur la santé multiples et durables, les violences exercées par les clients et par les proxénètes. Il est urgent de renforcer les moyens alloués aux associations qui accompagnent les personnes en PSP pour garantir une véritable protection et un accompagnement adéquat aux personnes concernées. Ne pas agir, c'est condamner des milliers de personnes à rester piégées dans un système qu'on prétend avoir aboli.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose de transférer 1 million d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) de l'action 13 du programme 157 (Handicap et dépendance) vers l'action 25 du programme 137 (Égalité entre les hommes et les femmes).